



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 07 septembre 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 07 septembre 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 31 août 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

#### Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

#### Etaient excusés :

Aymar de GERMA Y	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président.

#### Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENE E	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Gilles TOUROLLE	Directeur des Services à la Population,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
M. Stéphane VERDI ER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances.

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

## Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 6 juillet 2015

### Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

-----  
Arrivée de M. BARNIER à 18h10

La question n° 1 « Local sis 15 rue Isaac Newton à BOURGES, parcelle section BN n° 97 – Acquisition Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / SOGEBAIL » est retirée de l'ordre du jour et reportée à un bureau communautaire ultérieur.

### **1. Avenant n°3 au marché n°11045 notifié le 1er février 2012 pour les travaux de mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges, lots 3 et 4.**

### Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Certains lots du marché n°11045 relatif aux travaux de mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges ont dû être réévalués au regard des ajustements techniques souhaités par la Maîtrise d'Ouvrage :

- Mise en place d'une cloison dans la mezzanine du local vidéo, dans l'ancienne chapelle au 2ème étage dans la cour d'honneur en symétrie de celle déjà prévue ;
- Mise en place des petits bois sur une fenêtre en façade principale, laquelle est transformée en châssis de désenfumage.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial du lot € HT	Montant en plus value avenants 1 et 2 € HT	Montant en plus value avenant 3 € HT	Nouveau Montant € HT	Augmentation
3	Plâtrerie	SBPR	92 808,80	9 141,05	864,40	102 814,25	10,78%
4	Menuiserie	Elvin	172 969,71	28 940,80	2 836,00	204 746,51	18,37%

Il est proposé de modifier, par voie d'avenants, les marchés des lots 3 et 4 tels que ci-dessus définis.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

- De bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les avenants n°3 aux marchés considérés et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**2. Avenant n°2 au marché 11/S/0052 de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges**

*Arrivée de Mme LOZÉ et Mme FENOLL à 18h20*

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Le présent rapport concerne le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprise sur Lahitolle, notifié le 3 janvier 2012 à la SEM Territoria. Le forfait initial de rémunération de 80 822 € HT a été porté à 91 932 € HT par avenant n° 1.

Il s'avère que des modifications ont été apportées à la demande de la communauté d'agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération, et que la découverte de galeries souterraines ont conduit la maîtrise d'ouvrage déléguée à réaliser des ajustements techniques non prévus initialement.

L'article 6.1 « montant de la rémunération » du marché de mandat est modifié : les missions et durées supplémentaires impliquent une augmentation globale du montant du mandat de 5 000 € HT, le portant à 96 932 € HT, soit 19,93 % de plus par rapport au coût initial du marché.

En conséquence il est demandé au bureau communautaire :

- De bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°2 au marché considéré et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**3. Avenant n°2 au marché M 12.8144 de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Le présent rapport concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur Lahitolle, notifié le 25 avril 2012 à la Sarl Agaura. Le montant initial du marché de 161 998 € HT a été porté à 197 818,32 € HT par avenant n° 1.

Il s'avère que des modifications ont été apportées à la demande de la communauté d'agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération, et que la découverte de galeries souterraines ont conduit la maîtrise d'œuvre à réaliser des ajustements techniques non prévus initialement.

Le montant de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre est donc augmenté de 2 400 € HT, le portant à 199 918,22 € HT, soit 23,41 % de plus par rapport au montant initial du marché.

Dans le cadre de la convention de mandat, l'article 7 du C.C.T.P. décrivant les missions de la SEM TERRITORIA stipule que la Collectivité doit donner son accord à la signature du présent avenant.

En conséquence il est demandé au bureau communautaire :

- De bien vouloir autoriser la SEM Territoria à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

#### 4. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX - Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention

##### Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans ce cadre, La Box, galerie institutionnelle de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une aide financière de 7 000 euros.

En effet, la galerie La Box est un outil pédagogique ouvert à tous les publics. Privilégiant principalement les formes d'expérimentation, elle vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés. A ce titre, sa programmation se veut souple, réactive et ouverte sur l'extérieur en lien avec de nombreux partenariats internationaux, nationaux et, plus particulièrement, régionaux ou berruyers. La galerie, La Box veille également à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges.

Deux dispositifs sont ainsi prévus :

- L'appel d'offre curatorial permet de confier à un ou plusieurs jeune(s) commissaire(s) une partie de la programmation annuelle de La Box en lien avec l'actualité artistique.
- Les résidences accueillent des artistes qui disposent d'une bourse et d'un budget de production pour construire un projet qui peut donner lieu à un compte rendu sous des formes diverses, à La Box, ou hors de ses murs.

Ces deux dispositifs génèrent des actions pédagogiques au sein de l'école (workshop, conférences) et une action expérimentale auprès d'un public choisi par le commissariat de l'exposition.

La programmation comporte cinq dispositifs génériques :

- une exposition d'entrée de saison qui est entièrement conçue, préparée et réalisée par un groupe d'étudiants, à partir d'un choix d'œuvres dans des collections publiques ;
- les expositions qui sont en lien avec le ou les commissaire(s) retenu (s) suite à l'appel d'offre ;
- les expositions qui sont en lien avec les axes de recherches développés par les professeurs dans l'école ou les cycles de conférences ;
- les expositions réalisées en coproduction avec les partenaires régionaux, nationaux ou internationaux
- les expositions éventuellement réalisées dans le cadre des résidences d'artistes de La Box.

Le budget dont le montant total s'élève à 159 818, 76 € repose en partie sur les aides des institutions publiques.

Dépenses		Recettes	
Rémunérations	67 718,76 €	Coordination	25 402, 92 €
Fonctionnement	92 100 €	Accueil public	23 704, 56 €
		Assistance de régie	18 611, 28 €
		DRAC Centre	47 000 €
		Conseil Régional du Centre	38 100 €
		Bourges Plus	7 000 €
Total	159 818, 76 €	Total	159 818, 76 €

Il est proposé d'accorder une aide de 7 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de la BOX
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le financement de la BOX (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**5. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Projet FOOD INDE 2016 « Le Goût des Autres » - Attribution de subvention à l'association NAMASTE INDE du Lycée Jacques Coeur**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – I MEP» transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'association Namasté Inde a pour objectif de favoriser et de développer les échanges entre les jeunes indiennes et françaises. A ce titre, l'association fédère les projets menés par les deux établissements berruyers labellisés UNESCO, le collège Jean Renoir et le lycée Jacques Cœur.

Ce dernier travaille ainsi à la construction du projet Food Inde 2016, « Le Goût des Autres », entamé en janvier 2015 et qui doit s'achever en juillet 2016 avec pour axe central, l'organisation d'un voyage en Inde en février 2016 d'une durée de deux semaines pour 20 jeunes étudiants issus de la filière BTS Hôtellerie-Restauration. La démarche vise de la sorte à faire vivre à ces étudiants une expérience à la fois professionnelle et personnelle unique puisque le voyage leur permettra de traverser l'Inde d'Ouest en Est, de séjourner dans différentes villes et villages du pays et d'y rencontrer divers acteurs de la filière hôtellerie-restauration.

A cette dimension professionnelle vient s'ajouter un aspect culturel permettant l'échange, l'ouverture d'esprit et la solidarité entre les peuples. Autant de valeurs qui pourront se voir exprimées à travers les différentes rencontres des étudiants avec les indiens lors de leur séjour. En outre, ce voyage sera également l'occasion de faire travailler les étudiants sur un projet professionnel « Le Goût des Autres » autorisant la découverte de la cuisine indienne classique et familiale d'une part et d'autre part la sensibilisation des indiens à la gastronomie française et à l'œnologie. En effet, ce projet doit aussi favoriser des liens et des partenariats avec l'Université de Chennai et l'école hôtelière de Munnar afin d'accueillir, à l'avenir, des étudiants indiens à Bourges.

Ce projet donnera lieu, par ailleurs, à un travail de restitution au retour du voyage avec la publication d'un carnet de photos, « Food Inde 2016 », « Le Goût des Autres » qui sera présenté fin mai 2016 aux collégiens, lycéens, parents, personnels enseignants et techniques, institutions et grand public en partenariat avec le Conseil régional du Centre, le Conseil départemental du Cher et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

D'orientation éducative, l'ensemble de ce projet témoigne donc d'une volonté d'inscrire Bourges et son territoire dans une démarche humaniste et solidaire de portée internationale.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Préparation des étudiants</b>	2 000 €	<b>Participation des élèves</b>	12 000 €
<b>Transport</b>	21 198 €	<b>Participation du Lycée</b>	2 400 €
<b>Visas</b>	2 160 €	<b>Actions et projets</b>	2 900 €
<b>Hébergement et nourriture</b>	11 600 €	<b>Partenaires privés</b>	8 000 €
<b>Frais de restitution</b>	3 842 €	<b>Subvention Bourges Plus</b>	1 500 €
		<b>Subvention Conseil départemental</b>	4 000 €
		<b>Subvention Conseil Régional</b>	10 000 €
<b>Total</b>	40 800 €		40 800 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association NAMASTE INDE et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**6. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) - Attribution de subvention à l'association LA CORRIDA du Centre de Formation des Apprentis de Bourges**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans ce cadre, LA CORRIDA (Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES) a pour objectif d'animer la vie étudiante post-baccalauréat au sein de l'établissement en favorisant, non seulement l'intégration des nouveaux apprenants et les échanges entre ces derniers, mais également en créant des partenariats avec les entreprises et en participant à la promotion de manifestations festives et culturelles.

A ce titre, LA CORRIDA a pour projet d'organiser un concert caritatif au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » permettant de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des étudiants de Bourges et dans les établissements scolaires à l'occasion de cet événement. A cette initiative viendront également s'ajouter des récoltes de fonds ponctuelles lors de différentes manifestation culturelles locales.

Le concert caritatif, clé de voûte de la démarche entreprise par l'association, aura lieu le 11 septembre 2015 à la Brasserie Bos, à Bourges, et réunira plusieurs groupes de rock. Cet événement sera ainsi l'occasion pour l'association LA CORRIDA de témoigner de sa solidarité et de son engagement en faveur de cette cause. En effet, les bénéfices récoltés à l'occasion du concert seront reversés à l'association nationale « Vaincre la Mucoviscidose » afin de financer les recherches pour lutter contre cette maladie qui touche aujourd'hui plus de 6500 personnes en France.

Au-delà de cette démarche associative, il s'agira donc de rassembler plus largement les berruyers, les apprentis et étudiants autour d'une action caritative autorisant une meilleure connaissance de la maladie et des moyens de la combattre.

Dépenses		Recettes	
Location de salle et de matériel	2 500 €	Fonds propres	500 €
Communication	1 000 €	Recettes propres (entrées, bar...)	4 800 €
Boissons	900 €	Soirées étudiantes	400 €
Artistes (cachets, hébergement et transports)	3 000 €	Subventions diverses	750 €
Frais divers	1 050 €	Subventions Bourges Plus	2 000 €
<b>Total</b>	<b>8 450 €</b>		<b>8 450 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 2000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à LA CORRIDA et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>7. Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Etude pré-opérationnelle OPAH-RU</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que la Ville de Bourges présente un taux élevé de vacance structurelle sur son parc privé de logements et que certains quartiers présentent des signes manifestes de dégradation du bâti, ne pouvant être résorbés que par une intervention à la fois incitative et volontariste de la collectivité publique.

Considérant que la fiche action N°6 du Programme Local de l'Habitat « Encourager la remise sur le marché des logements anciens du parc privé » prévoit le lancement d'une étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Considérant que l'OPAH-RU consiste en une démarche de requalification permettant de lutter contre la vacance du parc privé. Cet outil permettra ainsi de mettre en place des dispositifs d'incitation à la réhabilitation auprès des propriétaires privés mais aussi des dispositifs coercitifs de prescriptions de travaux, de traitement de petites copropriétés en difficulté, de lutte contre la précarité énergétiques, des actions publiques marquantes en matière de requalification d'espaces urbains et de la restructuration de certains îlots.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU vise à définir des périmètres d'intervention et des îlots opérationnels prioritaires, à proposer une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et à prévoir les modalités de mise en œuvre de l'OPAH-RU (plan d'actions et calendrier, objectifs et moyens à mobiliser...).

Considérant que cette étude pré opérationnelle d'OPAH-RU doit débiter au dernier trimestre 2015.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, peut être subventionnée au titre du Contrat d'Agglomération 3<sup>ème</sup> Génération pour un montant de 19 900 €, soit 30 % de 66 600 € TTC (montant plafond).

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, peut être subventionnée au titre du programme d'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un montant maximum de 33 333 €, soit 50 % de 66 666 € HT (80 000 € TTC).

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
<b>Etude pré- opérationnelle OPAH-RU</b>	80 000 €	Conseil Régional Centre (Contrat d'Agglomération de Bourges) A hauteur de 30 % (plafonné à 66 600 € TTC)	19 900 €
		ANAH A hauteur de 50 % du montant HT	33 333€
		Bourges Plus	26 767 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU
- autoriser l'inscription des recettes et des dépenses correspondantes au budget Principal
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**8. Aménagement d'un accès à la ZAC de la Voie Romaine sur le giratoire dit "porte de Châteauroux" sur la RN 142 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) et Bourges Plus**

### **Rapporteur : Madame SUPLIE**

La Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre de la création de la ZAC de la Voie Romaine, a construit une voirie reliant la rue de Suède (ancienne RD107) sur la commune du Subdray au giratoire dit « Porte de Châteauroux » sur la RN 142 (rocade ouest de Bourges).

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définit les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages découlant de l'aménagement de l'accès de la rue Ferdinand de Lesseps sur le giratoire précité.

Cette convention précise les conditions de réalisation technique de l'ouvrage à réaliser suivant les caractéristiques définit par les services de l'Etat.

Ces travaux d'aménagement de la voie réalisés sur le domaine public routier national sont terminés et seront entièrement incorporés dans la voirie nationale.  
Elle précise également les obligations de chacune des parties pour l'entretien et l'exploitation des aménagements.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest et la Communauté d'Agglomération de Bourges
- 
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<p><b>9. Aménagement de l'allée Dreyfus par la Communauté d'Agglomération de Bourges - Déplacement des feux tricolores - Convention de financement entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame SUPLIE**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite permettre le passage d'une ou plusieurs lignes de bus au travers de ce site.

A cet effet, il convient de modifier l'allée Dreyfus, ses caractéristiques géométriques ne permettant pas, à ce jour, la giration de bus depuis l'avenue Ernest Renan.

Cet aménagement de l'espace public communal fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Agglomération qui prévoit une prise en charge complète et une maîtrise d'ouvrage transférée à l'Agglomération.

Or, l'aménagement de l'allée Dreyfus nécessite également le déplacement des feux tricolores, travaux qui doivent nécessairement être réalisés par la Ville de Bourges dans le cadre de ses marchés.

Il est donc proposé d'établir une convention de financement entre la Ville de Bourges et l'Agglomération, fixant le coût prévisionnel et la prise en charge intégrale de ces travaux par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le coût prévisionnel est ainsi établi à 13 041,47 € TTC.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative au financement des travaux pour l'aménagement de l'allée Dreyfus et frais afférents,
- 
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de financement entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<p><b>10. Convention spéciale de déversement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » dénommé auparavant « Unité Centrale de Production Alimentaire du Syndicat inter hospitalier », situé sur le site de l'Hôpital George Sand route de La Chapelle, prépare 2 300 repas par jour pour les résidents de Bellevue et de George Sand.

Les effluents générés par l'activité du Groupement ont fait l'objet d'une première convention spéciale de déversement en 2014.

Cette nouvelle convention tient compte des résultats obtenus lors de la première convention, notamment le paramètre « matières extractibles à l'hexane » dont la fréquence d'analyse a été augmentée à 4 fois/an.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

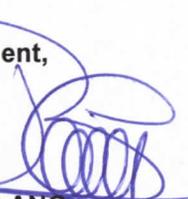
Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18heures 30.

Fait à Bourges, le 9 septembre 2015

 **Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**